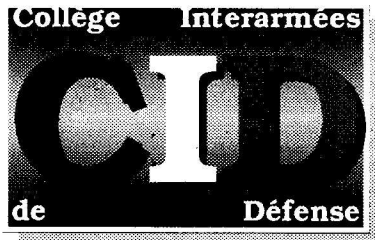


1998. 433

REPUBLIQUE FRANCAISE



MINISTERE DE LA DEFENSE



## MEMOIRE DE STRATEGIE



DIVISION D  
GROUPE 5

Major Duschène Alain  
Luxembourg  
26 Mar 98

## **Plan**

- 1. Introduction**
- 2. Opérations maritimes**
- 3. Opérations aériennes**
  - Opération Deny Flight
  - Appui aérien rapproché
  - Frappes aériennes
  - Opération Deliberate Force
- 4. Plans de circonstance**
- 5. Opération Joint Endeavour**
- 6. De l'IFOR à la SFOR**
- 7. Opération Joint Guard**
- 8. Mise en oeuvre des aspects civils**
- 9. Conclusion**
- 10. Carte de la région**

## **1. Introduction**

Lors de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Oslo, en juin 1992, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils étaient prêts à soutenir, cas par cas et conformément à leurs propres procédures, les activités de maintien de la paix entreprises sous la responsabilité de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) rebaptisée par la suite "Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe" (OSCE), notamment en mettant à disposition les ressources et les compétences de l'OTAN pour des opérations de cette nature. Ils ont ainsi établi la base politique du rôle qu'allait jouer l'OTAN dans le soutien de la paix en ex-Yougoslavie.

Dans le but de contribuer à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au conflit dans l'ex-Yougoslavie, les Ministres ont examiné, en décembre 1992, les opérations de maintien de la paix, d'application des sanctions et d'embargo déjà entreprises par les pays membres de l'OTAN. Ils se sont déclarés prêts à répondre positivement aux autres initiatives que le Secrétaire général de l'ONU pourrait prendre en sollicitant le concours de l'OTAN dans ce domaine.

De 1992 à 1995, l'OTAN a pris plusieurs décisions clés, qui se sont traduites par des opérations menées à la fois par les forces navales et aériennes de l'OTAN. L'action décisive qu'a menée l'OTAN pour appuyer l'ONU, ainsi que les efforts diplomatiques résolus qui ont été menés, ont permis la levée du siège de Sarajevo, la conclusion d'un véritable cessez-le-feu, et un règlement négocié du conflit à l'automne 1995. Avec la signature de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine, en décembre 1995, a commencé le déploiement de la Force de mise en oeuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN.

Toutes les décisions prises par l'OTAN concernant les opérations dans l'ex-Yougoslavie ont toujours eu auparavant l'aval de la part de l'ONU par le biais des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il y a donc lieu de faire état des événements qui se sont produits dans le cadre du conflit yougoslave afin de cerner au mieux le rôle joué par l'OTAN dans le soutien de la paix dans cette région.

## **2. Opérations maritimes**

L'ONU ayant décrété un embargo sur les armes à l'encontre de toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie, des opérations de surveillance ont été engagées dans l'Adriatique par des navires et des avions de patrouille maritime de l'OTAN, en juillet 1992.

En novembre 1992, les forces de l'OTAN dans l'Adriatique ont entamé - en complément des opérations de surveillance maritime - des opérations visant à faire respecter les sanctions et l'embargo. Ces opérations ne se limitaient alors plus à la simple constatation de violations éventuelles mais permettaient aussi de faire stopper, d'inspecter et de dérouter des navires lorsque cela s'imposait.

Lors d'une session commune tenue le 8 juin 1993 par le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de l'UEO, le concept d'opérations combinées de l'OTAN et de l'UEO a été approuvé. Il prévoyait de mener une opération, baptisée Sharp Guard, comportant la mise en place d'un dispositif unique de commandement et de contrôle sous l'autorité des Conseils des deux organisations. Le contrôle opérationnel de la force occasionnelle conjointe de l'OTAN et de l'UEO était délégué, via le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), au Commandant des forces navales alliées de l'Europe-Sud (COMNAVSOUTH), à Naples.

Après que l'Accord de paix ait été paraphé (il l'a été le 21 novembre 1995), l'OTAN et l'UEO ont adapté l'opération Sharp Guard en suspendant les sanctions et prescrivant une levée graduelle de l'embargo sur les armes, sous certaines conditions. L'OTAN et l'UEO ont cessé de faire appliquer les sanctions le 22 novembre 1995, mais elles pouvaient reprendre leur action si les parties au conflit ne satisfaisaient pas aux conditions spécifiées par l'ONU. Le 18 juin 1996, l'embargo sur les armes décrété par l'ONU contre l'ex-Yougoslavie a été levé et, à la même date, l'opération Sharp Guard a été suspendue. Toutefois, même si les opérations d'application ont été suspendues, l'opération Sharp Guard n'a pas été annulée. L'OTAN et l'UEO se tiennent prêtes à reprendre les opérations d'application si des sanctions devaient à nouveau être imposées. Depuis le début de l'opération, environ 74.000 navires ont été interpellés par les forces de l'OTAN et de l'UEO, près de 6.000 ont été inspectés en mer, et un peu plus de 1.400 ont été déroutés et inspectés dans un port.

### **3. Opérations aériennes**

En octobre 1992, des avions de détection lointaine (AWACS) de l'OTAN ont commencé à mener des opérations de surveillance établissant une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. Des informations sur les violations éventuelles de la zone d'exclusion aérienne ont été communiquées régulièrement aux autorités compétentes de l'ONU.

Le 31 mars 1993, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 816 autorisant à imposer le respect de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et étendant l'interdiction à tous les vols d'avions et d'hélicoptères dans l'espace aérien correspondant, sauf ceux autorisés par la FORPRONU. En cas de nouvelles violations, la Résolution autorisait les Etats membres des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'interdiction.

#### **- Opération Deny Flight**

Le 12 avril 1993, l'opération de l'OTAN, baptisée Deny Flight, a été lancée à cet effet. Au début 50, par après environ 200 avions de chasse et de reconnaissance y participaient. Entre le début de l'opération et décembre 1995, près de 100.000 sorties ont été effectuées.

Le 28 février 1994, quatre avions de combat survolant la Bosnie-Herzégovine au mépris de l'interdiction décrétée ont été abattus par des avions de l'OTAN. Il s'agissait pour l'OTAN du premier engagement militaire de son histoire.

### **- Appui aérien rapproché**

En juin 1993, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont décidé d'octroyer des moyens de protection aériens de l'OTAN à la FORPRONU pour l'accomplissement de son mandat global. Les 10 et 11 avril 1994, à la demande du Commandant de la FORPRONU, des appareils de l'OTAN ont, pour la première fois, fourni un appui aérien rapproché pour protéger le personnel des Nations Unies se trouvant à Gorazde, une zone de sécurité désignée par l'ONU en Bosnie-Herzégovine.

Le 19 novembre 1994, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé l'extension à la Croatie des opérations d'appui aérien rapproché destinées à protéger les forces des Nations Unies présentes dans ce pays.

Le 11 juillet 1995, l'ONU a demandé à l'OTAN de fournir un appui aérien rapproché afin de protéger des Casques bleus menacés par les forces serbes de Bosnie avançant sur Srebrenica, autre zone de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Des objectifs identifiés par l'ONU ont été attaqués par des appareils de l'OTAN. Malgré l'appui aérien fourni par l'OTAN, la zone de sécurité de Srebrenica est tombée aux mains des forces serbes de Bosnie, qui ont rapidement occupé également la zone de sécurité de Zepa, toute proche.

Le 9 octobre 1995, en réponse à une demande d'appui aérien des forces de paix de l'ONU, qui étaient depuis deux jours la cible d'un pilonnage d'artillerie des Serbes de Bosnie, des appareils de l'OTAN ont attaqué un bunker de commandement et de contrôle près de Tuzla.

### **- Frappes aériennes**

En août 1993, plusieurs décisions au sujet de la protection des zones de sécurité ont été prises par l'OTAN, à savoir :

1. prise de dispositions en vue d'être prêt à réagir avec plus de fermeté au cas où l'étranglement de Sarajevo et d'autres zones serait maintenu, et où il ne serait pas mis fin aux actions destinées à entraver la fourniture de l'aide humanitaire;
2. élaboration d'options opérationnelles pour des frappes aériennes, en étroite collaboration avec la FORPRONU.

A leur réunion au sommet de janvier 1994, les dirigeants des pays de l'OTAN ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à lancer des frappes aériennes afin d'empêcher l'étranglement de Sarajevo, des zones de sécurité et d'autres zones menacées en Bosnie-Herzégovine.

Le 9 février 1994, à la demande du Secrétaire général de l'ONU, l'OTAN a lancé des frappes aériennes, contre les positions d'artillerie et de mortiers à l'intérieur et autour de Sarajevo dont la FORPRONU avait déterminé qu'elles étaient à l'origine des attaques dirigées contre des cibles civiles dans cette ville. L'OTAN a décidé que toutes les armes lourdes détenues dans une zone d'exclusion de 20 km de rayon autour de Sarajevo devaient être retirées ou mises sous contrôle de la FORPRONU dans les dix jours. Les armes lourdes, à quelque partie qu'elles appartiennent, qui se trouveraient dans la zone d'exclusion et qui ne seraient pas sous le contrôle de la FORPRONU, seraient exposées, après ce délai de dix jours, à des frappes aériennes conduites en étroite collaboration avec les Nations Unies.

Le 5 août 1994, à la demande de la FORPRONU, des avions de l'OTAN ont attaqué un objectif à l'intérieur de la zone d'exclusion de Sarajevo. Ces frappes aériennes ont été ordonnées après que des Serbes de Bosnie se furent emparés d'armes entreposées sur un site de regroupement proche de Sarajevo.

Le 22 septembre 1994, à la suite d'une attaque dirigée par les Serbes de Bosnie contre un véhicule de la FORPRONU dans les environs de Sarajevo, des appareils de l'OTAN ont frappé un char des Serbes bosniaques, cette fois encore à la demande de la FORPRONU.

Suite à la Résolution 958 de l'ONU, l'OTAN a décidé, le 19 novembre 1994, d'étendre les frappes aériennes à la Croatie. Des appareils de l'OTAN ont attaqué, le 21 novembre 1994, l'aérodrome d'Udbina, situé en territoire croate sous contrôle serbe, en riposte aux attaques lancées peu avant depuis cet aérodrome contre des cibles situées dans la région de Bihac, en Bosnie-Herzégovine.

Après des tirs de missiles surface-air dirigés contre deux appareils de l'OTAN à partir d'un site se trouvant au sud d'Otoka, (dans la région nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine), des frappes aériennes ont été menées, le 23 novembre 1994, contre des radars de défense aérienne situés dans ce secteur.

La situation dans l'ex-Yougoslavie s'étant dégradée - violations des zones d'exclusion et bombardements de zones de sécurité - les Alliés ont effectué de nouvelles frappes aériennes les 25 et 26 mai 1995 contre des dépôts de munitions des Serbes de Bosnie à Pale, en Bosnie-Herzégovine.

Les Serbes de Bosnie, espérant empêcher de nouvelles frappes aériennes, ont pris en otage quelque 370 membres de la FORPRONU et les ont placés comme boucliers humains à proximité de cibles potentielles. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN réunis à Noordwijk (Pays-Bas) le 30 mai 1995 ont condamné l'escalade de la violence en Bosnie et les actes d'hostilité des Serbes de Bosnie à l'encontre du personnel des Nations Unies. A la date du 18 juin, les otages onusiens avaient été relâchés et les forces de maintien de la paix restantes, qui avaient été isolées sur des sites de regroupement d'armes proches de Sarajevo, ont été déplacées.

Après la conférence internationale sur la Bosnie-Herzégovine tenue à Londres le 21 juillet 1995, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé, le 25 juillet, les plans nécessaires pour dissuader les attaques contre la zone de sécurité de Gorazde, et pour faire en sorte que la puissance aérienne de l'OTAN puisse être

utilisée de façon rapide et efficace si cette zone de sécurité était menacée ou attaquée. Le 1er août, le Conseil a pris des décisions similaires pour décourager les attaques contre les zones de sécurité de Sarajevo, Bihac et Tuzla.

Le 4 août 1995, des appareils de l'OTAN ont attaqué des radars de défense aérienne des Serbes de Croatie situés à proximité de l'aérodrome d'Udbina et de Knin, en Croatie.

Le 20 décembre 1995, l'opération Deny Flight a pris fin suite au transfert d'autorité entre les forces des Nations Unies et celles de l'OTAN, comme stipulé dans la Résolution adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 15 décembre. Dans le prolongement de l'Accord de paix, cette Résolution prévoyait la création en Bosnie d'une Force de mise en oeuvre placée sous la conduite de l'OTAN. A partir du 20 décembre 1995, l'IFOR a contrôlé l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, dans le cadre de sa mission baptisée Joint Endeavour. Le Conseil de l'Atlantique Nord a par ailleurs décidé que, dans le cadre de cette mission, il fallait assurer l'appui aérien rapproché des forces de paix des Nations Unies présentes en Slavonie orientale (ATNUSO). Le contrôle de l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et la fourniture d'un appui aérien rapproché à l'ATNUSO ont continué d'être assurés par la Force de stabilisation (SFOR), qui a succédé à l'IFOR le 20 décembre 1996.

#### **- Opération Deliberate Force**

A la suite d'attaques persistantes de l'artillerie serbe contre la zone de sécurité de Sarajevo, des appareils de l'OTAN, ont déclenché, le 30 août 1995, une opération Deliberate Force consistant en une série de frappes aériennes contre des objectifs militaires des Serbes en Bosnie, avec l'appui de la Force de réaction rapide de l'ONU en place sur le Mont Igman. Les objectifs communs de l'OTAN et de l'ONU étaient les suivants :

1. réduire la menace pesant sur la zone de sécurité de Sarajevo et décourager toute autre attaque sur toutes les zones de sécurité ;
2. obliger les Serbes bosniaques à retirer leurs armes lourdes de la zone d'exclusion totale autour de Sarajevo ;
3. assurer la complète liberté de mouvement aux forces et au personnel de l'ONU ainsi qu'aux organisations non gouvernementales ;
4. permettre l'utilisation sans entrave de l'aéroport de Sarajevo.

Le 20 septembre 1995, l'OTAN et la FORPRONU ont conclu que les Serbes de Bosnie respectaient les engagements et, par conséquent, les frappes aériennes ont été suspendues. Toutefois, il a été souligné que toute attaque contre Sarajevo ou contre toute autre zone de sécurité, ainsi que toute violation des dispositions relatives à la zone d'exclusion autour de Sarajevo, à la liberté de mouvement ou au fonctionnement de l'aéroport feraient l'objet d'une enquête et entraîneraient la reprise des frappes aériennes.

#### **4. Plans de circonstance**

Tout au long de cette période, l'OTAN a établi des plans de circonstance pour une série d'options relatives au soutien des activités menées par l'ONU dans le cadre de la crise. L'OTAN a ainsi communiqué à l'ONU des plans de circonstance concernant le respect de la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, l'établissement de zones de secours et de zones sanctuaires pour la population civile de Bosnie, et les moyens d'éviter une extension du conflit au Kosovo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Des dispositions de circonstance pouvant être prises pour la protection de l'aide humanitaire, le contrôle des armes lourdes et la protection des forces des Nations Unies sur le terrain ont également été communiquées à l'ONU.

Dès la mi-1994, étant donné la dégradation de la situation sur le terrain, l'OTAN a établi des plans de circonstance pour aider les forces des Nations Unies à se retirer de Bosnie-Herzégovine et/ou de Croatie, si cela s'avérait nécessaire.

Comme les perspectives de rétablissement de la paix en Bosnie s'étaient améliorées à l'automne 1995, après l'opération Deliberate Force, l'OTAN a réaffirmé qu'elle était prête à contribuer à la mise en oeuvre d'un plan de paix et elle a accéléré à cet effet l'élaboration de ses plans de circonstance. Après que la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) eurent paraphé un Accord de paix à Dayton, Ohio (Etats-Unis) le 21 novembre, l'OTAN s'est employée activement à préparer l'envoi d'une force de mise en oeuvre chargée des aspects militaires de l'Accord de paix.

#### **5. Opération Joint Endeavour**

Après la signature de l'Accord de paix sur la Bosnie, intervenue à Paris le 14 décembre 1995, la force multinationale dirigée par l'OTAN, appelée Force de mise en oeuvre ou "IFOR", a entamé l'opération Joint Endeavour le 16 décembre.

La mission de l'IFOR consistait à aider les Parties, avec impartialité, à mettre en oeuvre un accord de paix librement accepté par elles. L'IFOR n'est pas venue en Bosnie pour faire la guerre ou pour imposer un règlement de paix à quelque Partie que ce soit. La mise en oeuvre de l'Accord de paix incombe aux Parties elles-mêmes.

Conformément à l'Accord de paix, l'IFOR a entrepris les tâches militaires principales ci-après:

1. veiller au respect continu de l'accord de cessation des hostilités;
2. assurer le retrait des forces de la zone de séparation le long de la ligne de cessez-le-feu convenue jusqu'à leurs territoires respectifs et assurer la séparation des forces;
3. assurer le retrait de toutes les armes lourdes vers des zones de cantonnement et de casernement, ainsi que la démobilisation des forces restantes;

4. créer les conditions d'un retrait sûr, ordonné et rapide des forces des Nations Unies non transférées à la Force de mise en oeuvre dirigée par l'OTAN;
5. assurer le contrôle de l'espace aérien au-dessus de la Bosnie-Herzégovine.

En effectuant ces tâches, l'IFOR a joué un rôle essentiel dans la transition vers la paix pendant l'année qui a suivi l'Accord de paix de Dayton. Elle a garanti un environnement sûr, dans lequel les autres organisations chargées de la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix, ont pu effectuer leurs travaux, et dans lequel un retour à une vie normale a pu s'amorcer.

Tous les pays de l'OTAN ont contribué à l'IFOR. Mais l'IFOR était davantage qu'une simple opération de l'OTAN. Des forces non OTAN ont été intégrées dans la structure de commandement unifiée, aux côtés des forces des pays de l'OTAN, sous les ordres du Commandant de l'IFOR et de ses commandants de division multinationale. Dix-huit pays non OTAN, membres pour la plupart du Partenariat Pour la Paix, participaient à l'opération Joint Endeavour.

La participation de la Russie et d'autres pays non OTAN à la mise en oeuvre de l'Accord de paix a été importante pour le succès de la mission entreprise par la communauté internationale, à savoir mettre un terme au conflit et créer les conditions nécessaires au rétablissement de la paix. Cette participation a également contribué à l'évolution de la coopération entre l'OTAN et la Russie, et donné une expérience pratique dans le domaine de la coopération entre l'OTAN et des forces non OTAN.

## **6. De l'IFOR à la SFOR**

Après le déroulement pacifique des élections de septembre, l'IFOR a achevé sa mission avec succès. Il était toutefois évident qu'il restait encore beaucoup à faire dans le domaine civil et que l'environnement demeurerait potentiellement instable. Une semaine après la tenue des élections en Bosnie, lors d'une réunion informelle à Bergen (Norvège), les Ministres de la défense des pays membres de l'OTAN ont estimé que l'Alliance devait réévaluer la façon dont elle pourrait continuer à favoriser la mise en place d'un environnement sûr après l'expiration du mandat de l'IFOR en décembre. En novembre et décembre 1996, un plan biennal de consolidation a été préparé à Paris et étoffé à Londres sous les auspices du Conseil de mise en oeuvre de la paix. Sur la base de ce plan et de l'étude menée par l'Alliance sur les options en matière de sécurité, les Ministres de la défense et les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont conclu qu'une présence militaire réduite était indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix. Ils ont alors décidé la mise sur pied par l'OTAN d'une Force de stabilisation (SFOR), qui a pris le relais le 20 décembre 1996, jour même de l'expiration du mandat de l'IFOR.

## **7. Opération Joint Guard**

Comme l'IFOR, la SFOR, menant l'opération Joint Guard, agit conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies (imposition de la paix). Elle a les mêmes règles d'engagement concernant un recours vigoureux à la force, si cela s'avérait nécessaire à l'accomplissement de sa mission et à sa propre protection.

Le rôle de l'IFOR était de mettre la paix en oeuvre, celui de la SFOR est d'en assurer la stabilité. Cette différence entre les tâches de l'IFOR et celles de la SFOR apparaît dans les noms donnés à leurs missions respectives (Joint Endeavour - effort concerté, Joint Guard - surveillance concertée).

Les effectifs de la SFOR, environ 31000 hommes, représentent environ la moitié de ceux de l'IFOR. La SFOR a pour mission fondamentale de contribuer à assurer l'environnement sûr nécessaire à la consolidation de la paix. Elle a expressément pour tâche:

1. de décourager ou prévenir une reprise des hostilités, ou d'empêcher l'apparition de nouvelles menaces pour la paix;
2. de consolider les résultats obtenus par l'IFOR et de promouvoir un climat propice à la poursuite du processus de paix;
3. d'apporter, dans la limite de ses possibilités, un soutien sélectif aux organisations civiles.

Elle se tient également prête à fournir un soutien d'urgence aux forces de l'ONU en Slavonie orientale.

Comme pour l'IFOR, tous les pays de l'OTAN qui ont des forces armées fournissent des troupes à la SFOR. L'Islande, seul pays de l'OTAN qui n'ait pas de forces armées, fournit du service de santé. Les 18 pays non membres de l'OTAN qui participaient à l'IFOR prennent également part aux opérations de la SFOR. La Slovénie et l'Irlande se sont aussi jointes à la SFOR, amenant à 20 le nombre total de pays participants non membres de l'OTAN.

Les forces des pays non membres de l'OTAN ont été intégrées à l'opération sur la même base que celles des pays membres. Elles reçoivent leurs ordres du Commandant de la SFOR, par l'intermédiaire des quartiers généraux des divisions multinationales. Quelques pays non membres de l'OTAN sont représentés au quartier général de la SFOR à Sarajevo dont le personnel provient de 25 pays, membres ou non de l'OTAN.

L'OTAN avait prévu initialement d'achever cette mission au mois de juin 1998 après une durée de 18 mois. Après réexamen de la situation globale, l'OTAN a, au mois de mars 1998, décidé la continuation de la mission.

La nouvelle force multinationale conservera l'appellation SFOR. Elle aura pour mission de prévenir par la dissuasion une reprise des hostilités et de contribuer à un environnement sûr afin de stabiliser et de consolider la paix. Elle disposera de moyens accrus lui permettant d'aider à promouvoir la sécurité de la population, en

étroite coopération avec le Bureau du Haut Représentant, le Groupe International de Police des Nations Unies et les autorités de Bosnie-Herzégovine.

La force continuera d'apporter une large soutien à la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix. L'importance du soutien, au fil du temps, sera adapté à l'évolution de la situation au plan politique et en matière de sécurité, ainsi qu'au progrès de la mise en oeuvre des éléments civils de l'Accord de paix, notamment en ce qui concerne les élections d'automne en Bosnie-Herzégovine. Les niveaux de forces seront donc revus en cours d'année, dans le but, à la fois, de réduire progressivement la taille, le rôle et le profil de la force dans le cadre d'une stratégie de transition et de transférer les responsabilités aux institutions communes, à d'autres autorités civiles, à l'ONU, au Haut Représentant, à l'OSCE et à d'autres organisations internationales.

### **8. Mise en oeuvre des aspects civils**

Pour une paix durable en Bosnie-Herzégovine, il est essentiel que les aspects civils de l'Accord de paix soient pleinement mis en oeuvre. En mettant en oeuvre les aspects militaires de l'Accord, l'IFOR a contribué à créer un environnement sûr, de nature à favoriser la reconstruction civile et politique. L'adoption rapide d'un régime de maîtrise des armements et de mesures de confiance et de sécurité a joué également un rôle crucial dans le processus de paix.

Vu l'importance des aspects civils de l'Accord de paix, l'IFOR a fourni un appui important à l'accomplissement des tâches civiles, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles. Elle a travaillé en étroite liaison avec le Bureau du Haut Représentant, le Groupe International de Police (GIP), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPI), et bien d'autres organismes encore, dont plus de 400 organisations non gouvernementales. L'IFOR a mis à la disposition de ces organisations toute une gamme de moyens de soutien, comme des installations d'hébergement provisoire, de traitement médical et d'évacuation sanitaire, de réparation et de dépannage de véhicules, ainsi qu'une assistance dans le domaine des transports, des informations et des avis en matière de sécurité, et d'autres formes de soutien logistique. L'IFOR a également fourni un large soutien à l'OSCE lors des élections qui se sont tenues le 14 septembre 1996 ainsi qu'au Bureau du Haut Représentant, en aidant les parties à mettre en place de nouvelles institutions communes.

La SFOR continue à soutenir l'accomplissement des tâches civiles. Toutefois, en raison des forces moins nombreuses à sa disposition, la SFOR a dû établir des priorités et choisir soigneusement des domaines sur lesquels elle doit porter ses efforts.

A l'instar de celui de l'IFOR, le quartier général de la SFOR comprend un groupe de plus de 300 spécialistes - juristes, éducateurs, experts des transports publics, ingénieurs, experts agronomes, économistes, agents de santé publique, vétérinaires, experts en communication et bien d'autres. Ces personnes font partie d'une équipe civilo-militaire, désignée sous l'appellation de CIMIC, qui fournit des

avis et une aide technique aux différentes commissions et groupes de travail, organisations civiles, organisations non gouvernementales et unités de la SFOR, ainsi qu'aux Parties à l'Accord et aux autorités locales.

## **9. CONCLUSION**

Depuis 1992, date à laquelle les navires de l'OTAN ont commencé leurs missions de surveillance de l'application des sanctions et de l'embargo décrétés par l'ONU dans l'Adriatique, l'OTAN joue un rôle, de plus en plus actif et décisif, dans l'ex-Yougoslavie. La participation de l'OTAN visait en fait trois objectifs, à savoir :

1. soutenir le processus de paix ;
2. aider à protéger les zones de sécurité désignées par l'ONU ;
3. empêcher la propagation du conflit dans les pays voisins.

Les opérations aériennes de l'OTAN et le travail préparatoire qu'elle a effectué à l'appui d'un éventuel retrait des forces des Nations Unies ont permis à ces dernières de rester sur le terrain et de mener à bien leurs missions. Dans le même temps, grâce notamment à l'opération Deliberate Force, les parties en conflit ont admis qu'il valait mieux régler leurs différends à la table des négociations plutôt que sur le champ de bataille.

Il y a toutefois lieu de remarquer certaines difficultés rencontrées dans la collaboration entre ONU et OTAN. En effet, la philosophie des deux organisations est radicalement différente :

- L'ONU cherche à maintenir ou à rétablir la paix. Pour cela elle tente constamment de négocier, elle ne désigne pas d'adversaire pour que toutes les parties au conflit puissent participer à la négociation, ses forces très peu armées ont des missions humanitaires, d'observation et d'interposition, et ne tirent qu'en cas de légitime défense.

- L'OTAN est une « machine de guerre » faite pour le combat et qui a besoin d'un adversaire clairement désigné et de résultats concrets, notamment la destruction des forces de l'adversaire.

Cette opposition s'est concrétisée dans le système de la double clé : une frappe aérienne ne pouvait intervenir que si elle est décidée à la fois par l'ONU et l'OTAN. Le long cheminement de la prise de décision via New York et Bruxelles au début du conflit a été raccourci par après, ce qui a permis de rendre la collaboration plus efficace.

L'opération Joint Endeavour dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine constituait la toute première opération terrestre de l'Alliance, son tout premier déploiement "hors zone" et sa toute première opération conjointe avec des pays signataires du Partenariat pour la Paix et d'autres pays non OTAN. La mission a été accomplie avec succès. La force qui a succédé, la SFOR, continue de garantir la paix en Bosnie-Herzégovine et contribue de la sorte à stabiliser la situation et à consolider la paix.

Ces deux opérations ont démontré que l'Alliance adapte ses forces et ses politiques aux exigences de l'après-Guerre froide, tout en continuant d'assurer la sécurité et la défense collectives de tous les Alliés. Les forces armées de l'OTAN non seulement s'acquittent des fonctions essentielles de défense de l'Alliance, mais possèdent aussi la souplesse nécessaire pour pouvoir être utilisées en dehors de la zone de l'OTAN, pour des opérations placées sous l'autorité du Conseil de Sécurité de l'ONU, et avec des objectifs politiques clairs définissant les tâches militaires.

Les moyens militaires de l'OTAN et la capacité d'adaptation qui permet la participation de forces de pays non OTAN sont des éléments déterminants pour le rôle que joue l'Alliance dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Les opérations menées par l'IFOR/la SFOR montrent que l'Alliance conserve une importance vitale, qu'elle garde tout son sens, et qu'elle reste prête à affronter les nouveaux risques, de nature très diverse, auxquelles l'Europe est exposée en matière de sécurité depuis la fin de la Guerre froide.

